



**Consultation du public  
relative aux arrêtés préfectoraux classant le sanglier et le pigeon ramier  
comme espèces susceptibles d'occasionner des dégâts  
sur le département des Pyrénées-Atlantiques  
pour la période 2024-2025**

**NOTE DE PRÉSENTATION**

**Pièces jointes :**

- Projet d'arrêté préfectoral classant le sanglier comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts sur le département des Pyrénées-Atlantiques pour la campagne 2024-2025
- Projet d'arrêté préfectoral classant le pigeon ramier comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts sur une partie du département des Pyrénées-Atlantiques pour la campagne 2024-2025
- Bilan des dégâts agricoles 2023-2024

La présente consultation porte sur le classement par le préfet des Pyrénées-Atlantiques du sanglier et du pigeon ramier en tant qu'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts sur une partie du département.

L'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement fixe la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classées espèces susceptibles d'occasionner des dégâts par arrêté préfectoral. Il permet au préfet, après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS), de classer une ou plusieurs espèces pour une année sur tout ou partie du département.

Les deux projets d'arrêtés soumis à la consultation du public portent sur le classement du sanglier et du pigeon ramier :

➤ **Arrêté préfectoral classant le sanglier comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts sur le département des Pyrénées-Atlantiques pour la campagne 2024-2025.**

À la demande de la Fédération départementale des chasseurs, et compte-tenu des dégâts occasionnés par le sanglier sur tout le département des Pyrénées-Atlantiques (cf. bilan des dégâts), il est proposé de classer le sanglier « espèce susceptible d'occasionner des dégâts » sur l'ensemble du département des Pyrénées-Atlantiques. Ce classement permet la mise en application de l'arrêté ministériel du 02 novembre 2020 relatif au piégeage du sanglier. La période de validité sera effective du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025.

➤ **Arrêté préfectoral classant le pigeon ramier comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts dans certaines communes des Pyrénées-Atlantiques pour la campagne 2024-2025.**

À la demande de la Fédération départementale des chasseurs, et compte-tenu des dégâts occasionnés par le pigeon ramier sur certaines cultures (semis de protéagineux, oléagineux, légumineuses ; céréales à

paille à maturité ; cultures maraîchères) situées autour de l'agglomération paloise, il est proposé de classer le pigeon ramier comme « espèce susceptible d'occasionner des dégâts » sur 104 communes figurant en annexe de l'arrêté. Ce classement permet de pouvoir effectuer, si besoin et si les opérations préalables d'effarouchement ne donnent pas des résultats satisfaisants, des opérations de régulation. La période de validité sera effective du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025.

**Date et lieux de consultation :**

En application de l'article L123-19-1 du code de l'environnement, les deux projets d'arrêtés de classement ESOD du sanglier et du pigeon ramier pour la saison 2023-2024 sont mis à la consultation du public par voie électronique sur le site internet des services de l'État des Pyrénées-Atlantiques et, le cas échéant, sur support papier à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques sur demande présentée conformément à l'article R. 123-46-2 du code de l'environnement.

La consultation est ouverte du 2 au 23 avril 2024 inclus (21 jours).

Le public peut faire valoir ses observations :

- par mail à l'adresse suivante [ddtm-environnement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:ddtm-environnement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr) en précisant dans l'objet "Consultation du public relative aux arrêtés préfectoraux classant le sanglier et le pigeon ramier comme espèces susceptibles d'occasionner des dégâts",
- ou par courrier à l'adresse suivante :  
Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques  
Service environnement – Bureau chasse  
Cité administrative - Boulevard Tourasse - CS 57577 - 64032 Pau Cedex